



JUILLET 2011

RC-POS
(10_POS_222)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le Canton

La commission, composée de Mmes et MM. les Députés et Députées Béatrice Métraux, François Debluë, Philippe Deriaz, Jacques Nicolet, Pierre-André Pidoux et de la soussignée, confirmée dans la fonction de présidente-rapportrice, (excusé : Jean-Marie Surer), a siégé le 25 février 2011, en présence de M. le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie et de M. le Chef du Service de l'agriculture (SAGR). Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

1. But du postulat

Le Grand Conseil se préoccupe de l'avenir de la formation agricole depuis de nombreuses années. En 2003 notamment, lors de la fermeture de l'Ecole de fromagerie de Moudon, il a voté une résolution sur ce sujet « *invitant le Conseil d'Etat à lui faire part le plus rapidement possible de ses intentions relatives à l'évolution de l'enseignement professionnel agricole vaudois, notamment concernant la création éventuelle d'une filière agro-alimentaire.* »

La discussion relative à la loi sur l'agriculture a été l'occasion d'aborder à nouveau ce thème de manière générale. Suite à ce débat, le Grand Conseil a été nanti de deux objets : d'une part le postulat Olivier Epars et consorts invitant le Conseil d'Etat à promouvoir l'agriculture biologique dans les domaines appartenant à l'Etat de Vaud, d'autre part l'interpellation Jean-Luc Chollet intitulée « *Quel avenir pour Grange-Verney ?* ».

Dans ce contexte, le postulat Nicolet demande au Conseil d'Etat de dresser un état des lieux de la formation agricole dans le canton, d'évaluer le potentiel des écoles actuelles (Grange-Verney, Marcelin et Changins) et d'étudier les éventuelles possibilités de regrouper les différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre. Il s'agit de développer une réflexion sur les perspectives d'avenir et d'établir les grandes orientations de la formation agricole vaudoise de demain.

La discussion du postulat en commission a porté principalement sur les trois axes suivants : le regroupement des sites de formation agricole et des métiers de la terre, l'organisation institutionnelle à l'intérieur de l'Etat, les pistes pour retrouver et accroître l'attractivité du Canton en matière de formation agricole.

2. Regroupement des sites et des formations relatives aux métiers de la terre

La commission s'est en premier lieu attachée à la signification à donner à la demande d'étudier « les éventuelles possibilités de regrouper ces différentes activités dans un centre cantonal de formation agricole et des métiers de la terre ».

La commission est unanime à reconnaître l'intérêt d'une réflexion sur le regroupement de plusieurs formations connexes, agriculture et métiers verts (paysagistes, horticulteurs, fleuristes, etc.), aussi bien en termes de synergie et d'émulation entre les différents acteurs que de gestion financière (économies d'échelle).

Un commissaire a relevé à cet égard que dans la nouvelle loi sur l'agriculture, le terme « école d'agriculture » a été remplacé par le terme « établissement de formation ».

Les commissaires et le Chef du département reconnaissent l'opportunité de développer une réflexion de fond sur une nouvelle donne de la formation agricole vaudoise. Que ce soit sur le site de Marcelin avec les développements de la formation gymnasiale, ou sur le site de Changins confronté au développement de l'agglomération nyonnaise, des changements s'opéreront à terme. Pour faire face à ces changements et pour concrétiser la volonté de conserver la station fédérale sur sol vaudois, il apparaît particulièrement bienvenu d'étudier la possibilité de renforcer cet établissement par l'éventuelle création d'un centre de formation vaudois clairement identifié et rassemblant les métiers para-agricoles. De façon générale, un centre de formation cantonal des métiers de la terre serait un gage certain de plus-value au niveau du rayonnement et de l'attractivité de notre formation agricole.

La discussion s'est ensuite engagée sur le dispositif institutionnel indiqué pour soutenir au mieux les collaborations entre les différentes formations des métiers de la terre, dès lors que celles-ci sont actuellement sous l'égide de deux départements différents : DEC et DFJC.

3. Organisation institutionnelle

Des raisons historiques expliquent le rattachement de la formation professionnelle agricole au DEC. En 1998, lors de l'opération DUPLO consacrée au remaniement des départements, la formation professionnelle a été transférée du DEC au DFJC. Toutefois, la formation agricole étant rattachée au Service de l'agriculture et non à la formation professionnelle, elle n'a pas fait partie du transfert.

Les formations relatives aux autres métiers de la terre, telles que par exemple celle des horticulteurs et des paysagistes, sont rattachées au DFJC.

Des collaborations et des échanges réguliers existent déjà, des synergies sont recherchées, en matière informatique par exemple. Toutefois, le Chef du département et le chef du SAGR insistent sur les particularités de l'enseignement agricole : celui-ci est souvent assuré par des chefs d'entreprise pour garder le lien avec l'économie, et la séparation entre la théorie et la pratique est moins nette qu'ailleurs en raison de l'appartenance des domaines agricoles à l'Etat de Vaud. La formation continue présente également une particularité : la vulgarisation agricole assurée essentiellement par Prométerre est une spécificité du DEC.

Le bien-fondé de bénéficier en agriculture d'un enseignement dispensé par des chefs d'exploitation a été reconnu par l'ensemble des commissaires. Le débat a ainsi porté sur la reconnaissance du statut des enseignants de la formation agricole, qui ne devrait pas être dévalorisé par rapport à celui de leurs homologues du DFJC.

Pour clore la discussion sur ce point, il a été admis que les questions relatives à l'appartenance à deux départements, s'agissant notamment de l'égalité dans la reconnaissance des enseignants,

mériteraient d'être développées dans le rapport du Conseil d'Etat en cas d'acceptation du présent postulat.

4. Pistes pour retrouver et accroître l'attractivité du Canton

S'appuyant sur le regret que certaines formations dans le domaine agricole échappent au Canton de Vaud et sur le constat qu'il s'agit de trouver un équilibre entre coopération et compétition intercantonale, la commission a souhaité connaître les réflexions du Conseil d'Etat quant aux formations sur lesquelles pourrait se profiler le Canton pour retrouver son attractivité.

Le Chef du département a évoqué en premier lieu des considérations financières : l'ouverture d'une classe dans notre canton est-elle plus économique que l'envoi d'élèves dans un autre canton ? Cela dépend en grande partie du nombre d'élèves inscrits dans la branche considérée.

De manière plus générale, le Chef du département a orienté sa réflexion selon deux axes :

- l'opportunité et la faisabilité d'un centre de formation professionnelle agricole et des métiers de la terre,
- l'approche d'une formation par filières (par ex. les agriculteurs produisant de la viande avec les bouchers et les métiers de bouche).

L'approche par filières a suscité l'intérêt de la commission, d'autant plus que certaines structures existent déjà au niveau romand et que les écoles spécialisées offrent des opportunités (par ex. des agrocommerçants à Grangeneuve).

L'importance de mener la réflexion au niveau romand a été relevée, notamment pour les formations où le nombre d'intéressés est restreint dans le canton de Vaud, comme celles qui conduisent à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Quant à la question de savoir à quel niveau doit s'organiser la filière « bio », les commissaires se sont montrés partagés.

Le postulant a souligné que la question des synergies intercantionales devait être traitée sans attendre, le canton de Neuchâtel ayant par exemple fait connaître son intérêt à recevoir des propositions du canton de Vaud pour certains types de formation.

Les commissaires sont d'avis qu'un rapport du Conseil d'Etat permettrait de préciser et d'approfondir les pistes évoquées ci-dessus et d'en évaluer l'opportunité et la faisabilité, dans l'objectif de définir à court ou moyen terme une stratégie pour la formation agricole vaudoise.

5. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le présent postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Cheseaux, le 25 juillet 2011

La rapportrice :
(signé) *Michèle Gay-Vallotton*